



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 47738

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les preoccupations des membres de l'ACAT (Action des chretiens pour l'abolition de la torture) dans le cadre de la prochaine conference intergouvernementale de l'Union europeenne et dans un souci de meilleur exercice de la democratie. En effet, outre la proposition de creation d'un observatoire du racisme et de la xenophobie, il parait judicieux de renforcer la protection des droits de l'homme par d'autres dispositions, a savoir : le controle du Parlement europeen, des parlements nationaux, de la Cour de justice des Communautés europeennes (CJCE) sur les questions d'immigration et de droit d'asile, la definition d'une politique commune claire sur ces questions, l'integration pleine et entiere des droits de l'homme dans la politique etrangere de l'Union. C'est pourquoi il lui demande quelles propositions le gouvernement francais est-il susceptible de faire a ses partenaires pour atteindre ces objectifs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre delegue aux affaires europeennes, sur l'interet qu'il y aurait, dans le cadre de la conference intergouvernementale (CIG), a inclure dans le traite des dispositions visant a condamner toutes les formes de discrimination et a renforcer la defense des droits fondamentaux dans l'Union europeenne. La France porte a cette question toute l'attention qu'elle merite. Le 4 novembre 1996, une reunion a ete organisee au ministere des affaires etrangeres avec les principales organisations francaises de defense des droits de l'homme au cours de laquelle il a ete debattu de la meilleure methode pour traiter de ces questions dans la CIG. L'ACAT faisait naturellement partie des organisations invitees. Tous les participants a la reunion du 4 novembre etaient d'accord pour considerer la consolidation et le renforcement des droits fondamentaux comme une question importante de cette conference intergouvernementale, dont l'un des objectifs est de rapprocher l'Europe du citoyen et de reaffirmer les valeurs et les principes qui fondent nos societes europeennes. La presidence irlandaise a d'ailleurs fait des propositions qui vont dans le sens des demandes de la France : renforcement de l'article F du traite sur les droits fondamentaux, insertion dans le traite d'une procedure au niveau des chefs d'Etats et de gouvernement pour constater et punir la violation grave et persistante des droits de l'homme dans un Etat membre, ajout de la condition de respect des droits fondamentaux pour les Etats candidats a l'adhesion a l'Union, competence de la Cour de justice en matiere de respect par la communaute des droits fondamentaux, base juridique pour permettre au conseil de prendre les mesures necessaires en vue de lutter contre les formes les plus graves de discrimination. Il faut esperer que la CIG se conclura en reprenant l'essentiel de ces propositions ce qui garantira un renforcement notable de la defense des droits fondamentaux en Europe. Il faut rappeler a cet egard l'initiative prise des 1994 par la France et l'Allemagne en matiere de lutte contre le racisme et la xenophobie et qui se traduira, des que les travaux seront acheves, par la mise en place d'un observatoire. Il faut egalement souligner l'importance qui s'attache a un veritable controle democratique sur les decisions en matiere de libre circulation des personnes. Ce controle existe deja en France. Son renforcement au niveau de l'Union a ete demande, notamment par une association plus etroite des parlements nationaux aux travaux du conseil dans

l'ensemble des matieres liees a la libre-circulation. La question de l'asile, qui est traitee avec toute l'attention et les precautions qu'elle merite et dans le respect de sa specificite, doit aussi faire l'objet d'une politique commune, sous controle democratique, en particulier grace a une implication renforcee des parlements nationaux. L'inscription du respect des droits de l'homme dans les accords que l'Union europeenne conclus avec des pays tiers figure parmi les dispositions prises. A ce titre, tous les accords que l'Union conclus avec des pays tiers fondent explicitement la cooperation entre les parties sur le respect des droits de l'homme et des valeurs democratiques. La defense des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen sont largement pris en compte par la France dans la CIG et continueront de l'etre. Les associations francaise de defense des droits de l'homme ont d'ailleurs beaucoup contribue a l'edification de la position francaise dans ce domaine. Cette importante question figure au premier plan des preoccupations du gouvernement francais.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47738

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 441

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1637